

elles viendront appuyer celles que formulait, cet après-midi, l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) relativement aux prestations en cas de maladie. Je suis d'avis que ceux que la maladie contraint au chômage devraient avoir droit à certaines prestations, car c'est précisément en pareille occurrence qu'ils ont le plus besoin de ce secours.

Notre honorable collègue a également parlé de l'insuffisance des renseignements que possède la population relativement à cette loi. A ce sujet, je signale au ministre un récent sondage de l'opinion publique où l'on a constaté que 40 p. 100 seulement des assurés en vertu de la présente loi étaient renseignés sur les prestations auxquelles ils avaient droit. Les détails en cause ont été publiés dans la *Literary Review*. Peut-être ont-ils été portés à l'attention du ministre.

On constate un manque de renseignements presque scandaleux chez ceux qui acquittent des cotisations d'assurance-chômage. Le ministre rendrait un service insigne à la population si, lorsque viendra le moment de renouveler les carnets d'assurance-chômage, il remettait aux intéressés une carte de renseignements, afin qu'ils sachent à quoi s'en tenir quant aux prestations qu'ils toucheront dans l'éventualité du chômage et aux moyens à prendre pour les obtenir.

Il existe deux catégories de personnes assujetties à la loi d'assurance-chômage, en faveur de qui j'aimerais dire un mot. Ce sont, d'abord les jeunes femmes, et ensuite les hommes et les femmes appartenant au groupe plus âgé.

En ce qui concerne les premières, les jeunes femmes, il faut dire qu'un bon nombre d'entre elles entrent à l'usine ou au bureau et, qu'au bout de six ans, elles quittent,—pour de bon, nous l'espérons,—les rangs des employés, afin de se marier. Au cours de leur emploi, il est probable qu'elles ont travaillé à temps continu et partant, contribué sans répit à la caisse d'assurance; elles n'en ont jamais retiré de prestations et n'en retireront jamais. Ces contributions sont perdues pour elles à jamais.

J'aimerais proposer au ministre, s'il a le temps de remettre cette mesure législative à l'étude avant qu'elle nous soit présentée sous forme de bill, de tenir compte de la situation dans laquelle se trouvent ces jeunes filles. Peut-être pourrait-il trouver un moyen, par le recours à la loi d'assurance-chômage, de leur faire un joli cadeau de noces en leur remettant la somme qu'elles ont versée à la caisse.

La deuxième catégorie comprend les gens âgés qui devront peut-être cesser en permanence de faire partie des effectifs ouvriers

[M. Skey.]

du pays. Ce que j'ai dit au sujet des jeunes filles s'applique aux hommes et aux femmes âgés qui seront exclus en permanence du marché de la main-d'œuvre. Ils n'ont peut-être jamais manqué de verser leurs cotisations d'assurance-chômage et ils auront besoin, dans leur vieillesse, de toute l'assistance qu'ils pourront obtenir. Les cotisations qu'ils ont versées ne leur rapporteront aucun avantage.

Je le répète, le ministre pourrait faire en sorte que cette mesure comporte pour ces ouvriers âgés une assez forte allocation de retraite.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne dirai que quelques mots, pour le moment, au sujet de la présente mesure. Mes collègues, les honorables députés de Vancouver-Est (M. MacInnis) et de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) ayant traité un certain nombre de points qui m'intéressent, je tiens surtout à donner mon appui à l'honorable député de Vancouver-Est qui a prié le ministre d'étudier davantage la proposition visant à étendre la portée de la loi de manière à verser les prestations pour maladie, du moins à ceux qui tombent malades alors qu'ils touchent des prestations d'assurance-chômage. Nous pourrions approfondir plus tard cette idée, ce que je compte bien faire. J'entends même, au moment opportun, citer des paroles prononcées par le premier ministre (M. Mackenzie King) quand il a proposé une importante résolution lors du congrès libéral de 1919, résolution tendant à une foule de mesures dont quelques-unes n'ont pas encore été inscrites au recueil de nos lois, vingt et un en après.

Ce soir, je désire souligner deux réformes que j'aimerais voir consacrer une mesure dont le but est d'élargir la portée de la loi de l'assurance-chômage. Ces deux points que je tiens à signaler au ministre sont ceux que le Conseil des métiers et du travail de Winnipeg et de la région tient pour les plus importants quant aux changements à apporter à la loi.

Il y a tout d'abord la difficile question d'un emploi approprié. Nous l'avons souvent débattue depuis deux ans, lors de la présentation des crédits et le ministre, faut-il l'avouer, peut signaler certaines dispositions de la loi qui, accordant à l'administration le pouvoir de définir ce qui constitue un emploi approprié, ont créé des difficultés, dans la pratique. Vu que la loi confère ce pouvoir, je suis d'avis qu'on aurait dû la modifier à cet égard.

Puis-je résumer la situation en donnant lecture de quelques brèves citations d'un mémoire préparé à ce sujet par le conseil des métiers et du travail de Winnipeg et la région: